

SEANCE DU 4 JUILLET 2019

Date de la convocation : 01.07.19

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Josette CRUVELLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Etaient présents : Mmes et Mrs. CRUVELLIER Josette, LENNE Grégory, BRES Pascal, VETTU Guillaume, BERENGER Crystel, MEROT Josiane et COURTIOL Jimmy.

Etaient absents : CHAPPELLIER Laurent, ABBO Alain, LAURONT Mireille,

Procuration : ABBO Alain à BERENGER Crystel

Secrétaire de séance : MEROT Josiane

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité

Objet: Convention automate d'appel

Madame CRUVELLIER expose que la convention, relative à la gestion et l'utilisation de l'automate d'appel, entre Alès Agglomération et les communes membres approuvée en 2017 a été réactualisée.

Elle donne lecture de la nouvelle convention.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le conseil approuve unanimement cette convention, autorise le maire à la signer ainsi que toute pièce nécessaire à son application.

Objet: Admissions en non-valeurs

Madame CRUVELLIER expose le Trésorier Municipal demande que diverses créances anciennes du budget M.49 soient admises en non-valeur. Il souhaite ainsi apurer le passif avant le transfert de la compétence eau à Alès Agglomération.

Il s'agit de créances à l'égard de personnes qui habitaient Massanes et dont on a perdu la trace, pour un montant total de 726.62 €.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve unanimement ces admissions en non-valeur.

Objet: Budget M.49 Décisions modificatives budgétaires- Budget M.49 eau

Madame CRUVELLIER expose qu'un écart de 225.09 € entre le capital restant dû enregistré en comptabilité et la somme des capitaux restant dus portée sur les tableaux d'amortissement fournis par les banques.

Cet écart a deux origines : deux erreurs d'écritures lors de l'enregistrement des frais bancaires sur emprunt, pour un total cumulé de 225 € et le cumul d'une différence d'un centime lors du prélèvement d'échéances. Ce dernier écart d'arrondi se résorbera de lui-même lors d'échéances ultérieures.

Elle propose :

En section investissement :

- pour rectifier le capital restant dû de l'emprunt 00002546138 contracté auprès du CRCA pour un montant de 320 000 €, de prélever la somme de 240 € du compte 21531 « Réseaux d'eau potable » et de la verser au compte 1641 « Emprunt » (dépense)

- pour rectifier le capital restant dû de l'emprunt 00002545671 contracté auprès du CRCA pour un montant de 120 000 €, de réduire de la somme de 15 € le compte 1313 « Subventions département » et de la verser au compte 1641 « Emprunt » (recettes), et en section de fonctionnement, un virement de 15 € du compte 022 « dépenses imprévues » vers le compte 6688 « autres dépenses financières ».

En section exploitation (admissions en non-valeur) :

De prélever la somme de 727 € du compte 022 « dépenses imprévues » et de la verser au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Suite à un problème informatique, un abonné a reçu en 2018, deux factures mentionnant la même consommation, alors qu'il n'y avait pas de consommation sur la seconde. Il convient donc d'annuler la part variable (5.50 € correspondant aux 4 m³ facturés deux fois.

Elle propose de virer la somme de 6 € du compte 022 « dépenses imprévues » vers le compte 673 « créances annulées sur exercices antérieurs ».

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le conseil approuve unanimement cette décision modificative budgétaire.

Objet: Proposition des services de l'Etat de l'intégration du cadastre sur le site internet de la commune

Retiré de l'ordre du jour.

Objet: Souscription au contrat d'assurance des risques statutaires

Madame CRUVELLIER expose

*que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

*que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le centre de gestion du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du 29 mars 2019, n° 2019-07, donnant mandat au centre de gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréé,

Vu le résumé des garanties proposées,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le rapport du maire entendu

Le conseil après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / assureur AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, dont la première durée ferme de 3 ans reconductible 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
Tous risques CNRACL avec franchise de 10 jours	6.27%	oui	
Tous risques IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0.88%	oui	

De manière optionnelle

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48% du TIB + NBI	oui	

Article 2 : d'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet: Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires - contrat 2020-2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le code des marchés publics,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le centre de gestion.

Article 2

D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la commune verse une contribution fixée à 0.25% de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT)

Article 3

D'autoriser le maire à signer la convention avec le centre de gestion.

Objet: Domaine communal

Madame CRUVELLIER expose que deux dossiers en cours relatifs à la gestion du patrimoine communal arrivent à leur terme ;

chemin du réservoir : le bornage a été réalisé. La Mairie va acquérir auprès de Mme BARBE Christiane la parcelle cadastrée AC 125, (anciennement AC 44) d'une surface de 434 m², cédée pour un montant de un Euro. Conformément à la délibération N° 2018-27 du 09 août 2018 déposée le 16 août.

Un échange de parcelle est à opérer avec monsieur Jean-Jacques LAURONT. Celui-ci cède à la commune la parcelle AC 123 d'une superficie de 20 m² (située contre le chemin des Combes), et reçoit en contre partie la parcelle 122 d'une superficie de 23 m² (située à l'extrémité haute du chemin). Le conseil approuve unanimement cette proposition.

Déclassement de la partie terminale de l'Impasse des Serres

Suite à la proposition d'acquisition de la partie terminale de l'Impasse des Serres, formulée par Monsieur Michel Tournon et Madame Françoise Tournon,

Considérant que M et Mme Tournon possèdent l'intégralité des parcelles situées au fond de l'impasse des Serres, que leur propriété n'est, à notre connaissance, grevée d'aucune servitude de passage, la partie terminale de l'impasse est donc assimilée à un délaissé de voirie qui a perdu son caractère de voie publique, du fait qu'elle n'est plus utilisée pour la circulation et peut donc être cédée au seul riverain de cette parcelle.

Après délibération, le conseil décide, par à l'unanimité, de déclasser la partie terminale de l'impasse des Serres.

La partie déclassée, dont l'assise sera déterminée par bornage, partira de la limite des parcelles cadastrées AB 51 et AB 52. A priori, la surface à détacher est de l'ordre de 30 à 40 m². (limite de propriété de M et Mme TOURNON)

Cette parcelle n'appartenant pas à M et Mme Tournon, et il n'est pas souhaitable de créer une servitude. Il est précisé que, la commune n'étant pas à l'origine de cette action, les frais de bornage seront à la charge des demandeurs.

Objet: Substitution de la ressource en eau potable : point sur les travaux

Madame CRUVELLIER expose que les travaux sont pratiquement finis : il ne manque que quelques remises en état de la voirie et des aménagements aux abords du surpresseur.

La mise en service du raccordement avec le Syndicat de l'Avène est retardée en raison d'une analyse non conforme.

Les services d'Alès Agglomération sollicitent la commune sur la possibilité de mise à disposition du personnel communal pour effectuer l'entretien courant des terrains autour des installations et la relève des compteurs après le 1^{er} janvier 2020.

En cas d'accord, une convention détaillera les tâches et les conditions d'application de cette mesure. Le conseil émet un avis de principe favorable

Objet: Communication de courriers reçus

Madame BERENGER se retire.

Madame CRUVELLIER donne lecture du courrier de Mme Chrystel BERENGER qui se retire de la commission d'élaboration du PLU.

Madame BERENGER reprend sa place.

Madame CRUVELLIER donne lecture du courrier de M Maurice MARGAROT, qui expose qu'il ne peut pas débroussailler, ou faire débroussailler ses parcelles contiguës à des zones urbanisée du fait de leur enclavement. Le conseil propose un échange de la parcelle AC 55 avec la parcelle AH 14, appartenant à la commune, et de contacter les propriétaires pour les autres parcelles.

Objet: Vœu du Conseil municipal

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,

- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour la commune de Massanes, qui a déjà subi dans le passé la fermeture de la trésorerie de Lédignan, cela se traduirait par :

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil municipal de Massanes demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande unanimement que la trésorerie/SIP/SIE/ etc soit maintenu, pérennisé et renforcé afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Questions diverses

Organisation du repas du 13 juillet

Madame CRUVELLIER expose que les préparatifs du repas débuteront le samedi 13 juillet à 8 heures. Les élus sont invités à participer à ceux-ci.

Opération Brioches de l'AAPEI

Elle aura lieu le samedi 12 octobre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.